

Yverdon-les-Bains, le 10 août 2026

Recommandé
Tribunal Pénal fédéral
Viale Stefano Franscini 7
6500 Bellinzona



<https://swisscorruption.info/justice/#2026-08-10-ultimatum>

Recommandé
Ministère Public de la Confédération
Guisanplatz 1
CH-3003 Bern

Recommandé
**Autorité de surveillance du
Ministère public de la Confédération**
Bundesgasse 3
3003 Berne

Recommandé
Conseil Fédéral Incorpore
Par M. Guy PARMELIN, Président
Palais Fédéral (Bananeraie fédérale)
3003 Berne

Recommandé
Commissions fédérales de justice
Conseil des États et du Conseil National
Palais fédéral (Bananeraie fédérale)
3003 Berne

Lien d'horodatage :

<https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (chronologiquement par date 2026-08-10)

En ligne avec traduction possible sur : <https://swisscorruption.info/justice/#2026-08-10-ultimatum>

Objet : DÉNONCIATION D'ABUS D'AUTORITÉ, D'ENTRAVE À L'ACTION PÉNALE ET DE COMPLICITÉ INSTITUTIONNELLE – MISE EN DEMEURE DE DESTITUTION IMMÉDIATE DES PROCUREURS PORTMANN, MONTANARI ET BLÄTTLER.

Destinataires :

- **Tribunal pénal fédéral** (pour information et constat)
- **Ministère public de la Confédération** (destinataire principal)
- **Conseil fédéral** (pour information et mise en demeure personnelle)
- **Commissions de justice des Chambres fédérales** (pour information et mise en demeure personnelle)
- **GRECO, CEDH, ONU** (pour information, preuve de la dérive systémique)

**Monsieur le Procureur fédéral en chef,
Madame, Monsieur les Conseillers fédéraux,
Mesdames, Messieurs les Présidents et membres des Commissions de justice**

Par la présente, nous répondons à votre courrier du 3 août 2026 (SV.26.1147 / SV.26.1296 / SV.26.1329 / SV.26.1350-ZEB).

Cette « lettre », que vous avez bien pris soin de ne pas qualifier d'ordonnance, n'est pas une réponse juridique. C'est une **menace d'intimidation** et un **aveu d'impuissance**. C'est la preuve ultime que le Ministère public de la Confédération est devenu un organe de **protection du crime organisé** plutôt qu'une autorité de poursuite.

Votre menace de classer nos plaintes et de ne plus répondre à nos futures correspondances est illégale. Elle constitue une violation flagrante de l'art. 302 CPP (obligation de dénoncer) et des art. 5 et 29 Cst. (principe de légalité et droit d'être entendu).

Vous ne pouvez pas vous soustraire à vos obligations légales. Vous ne pouvez pas décider unilatéralement de fermer la porte de la justice à des citoyens qui ont été spoliés de leurs patrimoines et dont les dénonciations concernent les crimes les plus graves de l'histoire de la Suisse.

Votre lettre est la preuve de votre participation active à une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP).

I. LA PRATIQUE SYSTÉMATIQUE D'ENTRAVE DE RUEDI MONTANARI : 10 ANS D'ILLÉGALITÉ

Votre courrier du 3 août 2026 n'est pas un acte isolé. Il s'inscrit dans une pratique systématique initiée par votre collègue, le Procureur fédéral suppléant **Ruedi MONTANARI**, qui, depuis plus de 10 ans, utilise des « **lettres** » au lieu d'ordonnances pour contourner les voies de droit et priver les justiciables de leur droit de recours.

Cette pratique est une violation caractérisée du droit d'être entendu (art. 29 Cst.) et du droit à un recours effectif (art. 13 CEDH).

- **24 septembre 2014** : MONTANARI rend une ordonnance de non-entrée en matière, en se contentant d'affirmer que les faits « manquent singulièrement de clarté ».
- **27 septembre 2022** : MONTANARI signe une **LETTRE** (pas une ordonnance) pour classer une plainte.
- **6 février 2023** : MONTANARI signe une ordonnance de non-entrée en matière, toujours pour les mêmes faits.
- **26 février 2026** : MONTANARI approuve la **LETTRE** de Matthias PORTMANN, etc., etc., etc.

MONTANARI a fait de cette pratique sa marque de fabrique. Il a ainsi délibérément privé des dizaines de citoyens de leur droit de recours. Ce n'est pas une erreur, c'est une stratégie délibérée d'entrave à l'action pénale, une complicité dans le crime organisé.

Cette pratique doit cesser immédiatement. MONTANARI doit être destitué et poursuivi pénalement.

II. L'IMPUNITÉ DU MPC ET LA COMPLICITÉ DES AUTORITÉS POLITIQUES

M. Matthias PORTMANN, M. Ruedi MONTANARI et le Procureur général M. Stefan BLÄTTLER après Michael LAUBER, sont les rouages d'un même système criminel. Ils ont, par leur inaction et leurs classements abusifs, permis le blanchiment de plus de 85'000 milliards de francs, spolié les victimes et les citoyens, et privé la Suisse de l'impôt sur les sommes colossales liées au blanchiment en Suisse.

Ce système n'a pu fonctionner que grâce à la complicité active des autorités politiques. Les Commissions de justice et le Conseil fédéral, informés à de multiples reprises des crimes et des abus, ont sciemment fermé les yeux. Ils ont nommé des magistrats compromis, les ont protégés, et ont refusé d'ouvrir les enquêtes parlementaires que la situation exigeait.

Vous ne pouvez plus prétendre que vous ignoriez. Vous avez été informés par nos plaintes, par nos mises en demeure, par les reportages médiatiques, par les rapports internationaux, et par les déclarations publiques de parlementaires comme Dominique DE BUMAN. <https://swisscorruption.info/debuman>

III. LE CADRE INTERNATIONAL : LA SUISSE, UN ÉTAT VOYOU



Cette dérive ne concerne pas seulement la Suisse. Elle concerne la communauté internationale. La Suisse se targue d'être un État de droit, un membre du Conseil de l'Europe et d'être respectée par le G8. La réalité est autre. La Suisse est devenue un **État voyou**, une république bananière, un **État mafieux** où les criminels en col blanc, les magistrats corrompus et les politiciens véreux sont protégés par un système de verrouillage judiciaire.

Nous saisissons la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et le GRECO pour faire constater la violation systématique des art. 6, 13 et 18 de la Convention, en dénonçant un système où l'impunité est la règle, où les juges sont aux ordres des partis politiques, et où les Victimes et les lanceurs d'alerte sont persécutés.

Nous exigeons, en conséquence, que le Conseil fédéral et le Parlement, par leurs engagements internationaux, se saisissent d'urgence de ce problème systémique.

IV. NOTRE ULTIME MISE EN DEMEURE

Nous vous mettons solennellement en demeure de :

1. **Répondre par une ORDONNANCE motivée** à chacune de nos plaintes, dans un délai de 10 jours, conformément à l'art. 80 CPP.
2. **Cesser immédiatement** toute pratique consistant à classer ou à ne pas répondre à nos plaintes par le biais de « lettres » non juridiques.
3. **Destituer sans délai Matthias PORTMANN, Ruedi MONTANARI et le Procureur général Stefan BLÄTTLER** de leurs fonctions au MPC, en raison de leur participation active à un système d'entrave à l'action pénale et de leurs abus d'autorité.
4. **Ouvrir une instruction pénale** contre PORTMANN, MONTANARI et BLÄTTLER pour abus d'autorité (art. 312 CP), entrave à l'action pénale (art. 305 CP) et participation à une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP).
5. **Prendre acte** des réserves civiles déposées à l'encontre de PORTMANN, MONTANARI, BLÄTTLER, et de tous les magistrats et politiciens complices, à titre personnel et individuel.

Passé ce délai, sans exécution des présentes mesures, nous considérerons que les autorités ont délibérément choisi de protéger le système criminel. Nous saisissons sans délai la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et le GRECO pour faire constater la violation systématique des droits fondamentaux. Nous informerons les agences de notation de la faillite morale et économique imminente de la Suisse.

Le temps de l'impunité est révolu.

Nous vous informons que nous avons simultanément saisi le Conseil de sécurité des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Fédération de Russie, membre permanent du Conseil. Nous avons demandé à cette instance de **sommer** la Suisse d'agir, faute de quoi des sanctions internationales seront adoptées, incluant l'exclusion du réseau SWIFT et le gel des avoirs suisses à l'étranger.

Votre inaction ou votre silence passé le délai imparti ne sera pas seulement une violation de vos devoirs envers le Peuple suisse, mais aussi une atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Vous porterez la responsabilité historique d'avoir conduit la Suisse à l'isolement et à la faillite.

Sous toutes réserves, et sauf à parfaire.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 10 août 2026

Marc-Etienne Burdet

Daniel Conus